



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°57_2023
Portant restriction du stationnement et de la
circulation route d'Aspach (RD103)

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2542-1 à L2542-3 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT le chantier suivant, situé route d'Aspach (RD103), à partir du n°85 (PR 1+170) vers la sortie d'agglomération (PR 1+370) :

➤ Renforcement du réseau Haute Tension (HTA) du parc d'activités de Thann/Cernay – Aspach-Michelbach, dans le secteur CMI EUROPE ENVIRONNEMENT ;

➤ Alimentation C2 nouveau poste abonné John Cockerill 68012P0026 « JC BEP H2 ».

réalisé de jour (créneaux horaires 08h00/17h00), par l'entreprise TAMAS BTP, à compter du 15 mars et jusqu'au 07 avril 2023 inclus, pour le compte d'ENEDIS.

CONSIDERANT l'emprise des travaux en agglomération, sur le domaine public routier départemental ;

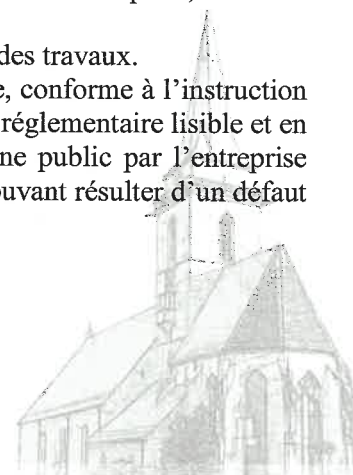
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers par des mesures appropriées ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du mercredi 15 mars et jusqu'au vendredi 07 avril 2023 inclus, les restrictions suivantes s'appliquent, dans l'emprise décrite du chantier (*voir annexe 1, plan du chantier*) :

- circulation restreinte sur une voie par alternat de feux tricolores ;
- limitation de la vitesse des véhicules motorisés à 30km/h ;
- interdiction de stationner ;
- circulation des piétons sur un seul trottoir, du côté des numéros pairs;

Article 2 : Le présent arrêté est affiché sur place par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des chantiers est, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire lisible et en parfait état, est posée, maintenue et entretenue sur le domaine public par l'entreprise chargée des travaux. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.



L'entreprise chargée des travaux doit se conformer aux indications qui pourraient lui être données sur place par les agents/techniciens de la commune et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

L'entreprise chargée des travaux est responsable de tout accident, dégradation, détérioration et/ou dépôt provoqué par l'exécution des travaux.

L'entreprise chargée des travaux facilite par tout moyen la circulation des véhicules prioritaires.

Article 3 : Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- ENEDIS (6 rue d'Alsace 68390 SAUSHEIM)
- BEREST INGENIERIE
- Communauté de Communes de Thann-Cernay
- Unité routière de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Entreprise TAMAS BTP (10 rue de la Hardt 68270 WITTENHEIM)
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. le Chef de la Police Municipale
- Syndicat Mixte Thur Doller
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le six mars deux mille vingt trois

Le Maire



Daniel NEFF

